MEMENTO

DE L'ACTION SOCIALE
DU MINISTERE DE LA JUSTICE

LES PERSONNELS
union des syndicats
FO
DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Mise à Jour : Avril 2017

SNP FO PERSONNELS DE SURVEILLANCE
SDGF-FO
SNJ FO PERSONNELS ADMINISTRATIFS
FO-Direction
SNPPTechnique FO la force syndicale
FO la force syndicale SN FO PJJ
SYNDICAT NATIONAL DES MAGISTRATS FO

SOMMAIRE

La Fondation d'Aguesseau :

Page

- Aides, secours et prêts sociaux 3
- Logements Fondation d'Aguesseau 4
- Prêt Amélioration Habitat (PAH) et Prêt Accession à la Propriété(PAP) 5
- Bourses d'études, Vacances et séjours 5

Dispositif CESU :

- Tickets CESU, garde d'enfants de moins de 6 ans 6
- Garde d'enfants CESU Périscolaire 8
- Tickets CESU horaires atypiques 9
- Places de crèches 10

Logement :

- Aide à l'installation des personnels de l'état 11
- Affectation Ile de France 12
- Logements temporaires et chèques nuitées 13

Restauration administrative et inter-administrative :

- Domaine de compétence et subventions 14

ASMJ-CNOSAP 15

ANCV 16

Coordonnées des DHRAS 17

Coordonnées de l'Union Justice 17

EDITO

Chers collègues, chers camarades, chers amis,

Considérant qu'il est de la responsabilité d'un syndicat que d'informer ses adhérents mais aussi tous les agents actifs et retraités de notre ministère sur les dispositifs qui peuvent leur être proposés, Force Ouvrière a travaillé durant plus de quatre années à développer une politique de l'Action Sociale au sein des instances nationales, régionales et locales.

Un grand merci à tous nos militants qui se sont investis dans ce travail au quotidien avec toujours une seule et unique ambition celle d'apporter leur aide aux agents du ministère de la Justice.

Ce mémento constituera par conséquent une vraie base d'information sur laquelle nos militants pourront à leur tour renseigner, informer et répondre aux attentes des copains sur le terrain.

Il sera un outil indispensable et incontournable pour renseigner tous les fonctionnaires sur les droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre en matière de logement, de petite enfance, de restauration collective et administrative, de loisirs, d'aides à la garde d'enfants, de vacances, etc …

A cela, et en concertation avec tous les syndicats de l'Union FO Justice, nous avons souhaité informer aussi nos lecteurs sur les dispositifs existants en matière d'aides et secours qui peuvent être octroyés à des agents pour répondre à des difficultés financières.

Ce mémento précise aussi toutes les conditions dans lesquelles ces prestations peuvent leur être attribuées.

Quelques numéros et adresses utiles viendront complémenter ce guide tout comme nous avons fait le choix de vous informer des partenaires avec qui nous travaillons au quotidien pour apporter davantage de prestations en faveur des personnels.

Ce mémento devra faire aussi l'objet de certaines remises à jour en fonction de l'évolution des prestations pour lesquelles l'équipe intervient dans les négociations.

Nous avons beaucoup œuvré pour les personnels mais il reste beaucoup à faire pour améliorer le quotidien, et notamment en matière de logement, perspective de mise en place d'un Prêt à Taux Zéro (spécial Justice) pour achat d'une résidence principale et /ou agrandissement, places en crèches etc…

Enfin je terminerai mon propos sur ces quelques mots :

Le combat syndical pour défendre et promouvoir les intérêts individuels et collectifs des agents Justice est celui d'un travail de longue haleine…il ne saurait se limiter à celui d'une seule personne, bien au contraire…il ne peut être soutenu que par l'implication d'une équipe déterminée, optimiste et ambitieuse au service de tous !

Avec toutes mes amitiés,

Stéphane TOUIL

Secrétaire général Adjoint SNP-FO

Trésorier de l'Union FO Justice

Membre du Conseil National de l'Action Sociale

Fondation d'Aguesseau

Aides Secours et Prêts Sociaux :

Les personnels, rencontrant une difficulté ou traversant une situation financière difficile, inattendue, passagère ou prolongée, peuvent saisir immédiatement le service social du personnel afin de pouvoir être soutenus.
Aides d'urgence : dans le cadre des urgences sociales, des aides peuvent être octroyées par les CRAS du ressort de l'agent, sous forme soit de titres services soit d'aide financière. Cette aide demandé par l'assistant social du ressort de l'agent peut atteindre un montant maximum de 350€

La démarche vise à ce que les agents solli- citent obligatoirement l'assistant de service social du ressort dont ils dépendent. Ce dernier pourra aider les agents, les accompagner et les conseiller dans leurs démarches.
Après avoir exposé la situation à l'assistant de service social, les agents pourront demander à celui-ci la sollicitation d'une aide financière. La constitution du dossier nécessitera la transmission de pièces justi- ficatives sollicitées par l'assistant social du personnel (charges, bulletin de paie, etc.).
Il existe également des prêts sociaux, que les personnels peuvent solliciter dans les mêmes conditions auprès des assistants de service sociaux.

Prêts Sociaux :

Montant maximum	Montant minimum	Echéances
2 500 €	300 €	Entre 12 et 36 mois

Aides sociales :

L'aide sociale est accordée selon les conditions de ressources et au vu de l'analyse de la situation sociale de l'agent après une présentation anonyme du dos- sier en commission. Une aide complémen- taire peut être accordée en cas de faits nouveaux survenus dans l'année civile.

Aides	Montant maximum
Aide sociale	1 100 €
Aide exceptionnelle attribuée par la Commission	1 300 €
Aide complémentaire en cas de faits nouveaux	800 €

Aide en cas de sinistre individuel (ex : inondation ou incendie) :

Cette aide ne concerne pas les catastrophes naturelles.

Aide	Montant maximum
Aide en cas de sinistre individuel	1 600 €

Aide liée à une situation de handicap :

Cette aide est versée lors de situation d'accompagnement ou d'aménagement dans le cadre d'un handicap reconnu. (Pas de conditions de ressources pour la constitu- tion du dossier).

Aide	Montant maximum
Aide liée à une situation de handicap	2 000 €

Participation aux frais d'obsèques :

La demande est à déposer dans les 6 mois suivant le décès (RFR inférieur à 80 000 €). Les dossiers concernant le décès d'un retraité font l'objet, le cas échéant, d'une demande d'aide sociale ou de prêt social.

LOGEMENTS FONDATION D'AGUESSEAU

Les demandes doivent être faites auprès de l'Assistant de Service Social (ASS) du ressort dont dépend l'agent.

Logements meublés temporaires proposés par la Fondation d'Aguesseau :

La Fondation d'Aguesseau, offre aux agents du ministère de la Justice, la possibilité d'accéder à des logements meublés sur PARIS et la région parisienne.
Ce mode d'hébergement meublé est de « courte durée» de 1 à 24 mois selon les logements concernés.

Les structures proposées en petite couronne sont :

DELESSEUX en « Colocation» (75019), GAMBETTA (75020), TREVISE (75009), MONTREUIL (93100), NANTERRE (92000),
ISSY les MOULINEAUX (92130), SAINT MANDE (94160).

Les structures proposées en grande couronne sont :

CESSON (77240) et VERSAILLES en chambre double (78000).

RESIDENCES	ADRESSES	TRANSPORTS	NB	DESCRIPTIF	LOYERS
DELESSEUX	2 et 10 Rue Delesseux 75019 Paris	Metro Ourcq Ligne 5	15	Chambres meublées de 10m2 dans trois appartements T6 en colocation	348,65 €
GAMBETTA	36 Avenue Gambetta 75020 Paris	Métro Gambetta Ligne 3	36	Studio équipés de 18 à 30m2	De 505€ à 677€
TREVISE	39 Rue de Trévise 75009 Paris	Métro Cadet Ligne 7	63	Studio équipés de 17 à 30m2	De 463€ à 765€
VERGENNES	14 Rue de Vergennes	RER C Station Versailles Chantier	12	Chambres doubles meublés De 15 à 20m2	273,12€
JEAN ZAY	2 Rue de la plaine 77240 Cesson	RER D Station Cesson	20	Studio meublés de 18 à 21m2	De 429€ à 448€
JEAN-PAUL GOUDE	2 Avenue Pasteur 94160 Saint Mandé	Métro Saint Mandé Ligne 1	8	Studio meublés de 18m2	520€
ERNEST RENAN	35 Rue Ernest Renan 92130 Issy les Moulineaux	Métro Corentin Cellon Ligne 12	25	Studio équipés de 17 à 35m2	De 266€ à 479€
NANTERRE	133 bis Avenue Commune de Paris 92000 Nanterre	Etablissement	6	Chambre dans T4 11 à 13m2	303€
FELIX FAURE	2 Avenue Félix Faure 92000 Nanterre	Métro la Défense Bus 258	9	Chambres meublées de 13 à 17m2	277,25€
MONTREUIL	11 Rue Catherine Puig 93100 mONTREUIL	Métro Robespierre Ligne 9	5	Studio équipés de 23 à 26m2	525€

Prêts Habitat

Prêt pour l'Accession à la Propriété (PAP) :

Dans le cadre de l'achat d'une résidence principale, les agents peuvent bénéficier d'un prêt à taux 0 % d'un montant de 5000€. Cette aide a pour objet de soutenir les personnels notamment dans le cadre des frais de notaire.

Le bien doit impérativement se situer dans le département de residence administrative de l'agent ou dans un déparetment limitrophe.

Le remboursement du prêt est mensuel, et s'effectue sur 5 ans. Un échelonnement sur 10 ans est proposé lorsque le quotient familial est inférieur à 8 100€.

Le remboursement se traduit par un remboursement de **41,67 € sur 10 ans et 83,35 € sur 5 ans.**

Adresse où les dossiers PAP peuvent être retirés : **Fondation d'Aguesseau 10 rue Pergolèse**
75782 PARIS CEDEX 16
Tél : 01.44.77.98.50
e-mail : contact@fda-fr.org www.fondation-aguesseau.asso.fr

Prêt d'Amélioration de l'Habitat (PAH)

La Fondation d'Aguesseau reconduit pour 2017 le prêt à l'amélioration de l'habitat. Ce prêt est d'un montant de 1 700 E, dans la limite des frais réellement engagés (sans intérêt ni frais de dossier), il est remboursable en 24 mensualités.

Une fois dûment remplis et signés, les documents et le formulaire sont à adresser avec les pièces justificatives demandées sous enveloppe suffisamment affranchie à : (au plus tard le 20 avril 2017 pour la commission de mai 2017 ou le 22 septembre 2017 pour la commission d'octobre 2017, cachet de la poste faisant foi).

Fondation d'Aguesseau Service des aides et prêts
10 rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16

Bourses d'études

La Fondation d'Aguesseau reconduit le dispositif de bourses d'études.
Ces bourses sont d'un montant maximum de 1000 € par enfant et par an, et varient en fonction du cursus scolaire. Elles sont attribuées aux enfants des agents du ministère de la Justice âgés de 25 ans maximum (au 31 décembre 2017) ou aux enfants rattachés fiscalement au foyer de l'agent, poursuivant des études supérieures ou professionnelles.
Les formulaires peuvent être demandés à la Fondation d'Aguesseau auprès du service des aides et des prêts, à partir du mois de mars au 01.44.77.98.76/98.77 ou 97.25.

Une fois dûment remplis et signés, les documents et le formulaire sont à adresser avec les pièces justificatives demandées sous enveloppe suffisamment affranchie à : (au plus tard le 1er juillet 2017, cachet de la poste faisant foi)

Fondation d'Aguesseau Service des aides et prêts
10 rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16

Les vacances et les séjours

Il existe de nombreux dispositifs pour aider les agents du ministère de la Justice à partir en vacances.
Il y a des aides financières comme les chèques vacances ou des aides au séjour printemps-été-automne-hiver et DOM destinés aux familles, mais aussi des séjours organisés en particulier par la Fondation d'Aguesseau, destinés aux enfants ou adolescents (5 000 Séjours/an).
De nombreuses destinations à consulter dans le catalogue de la Fondation d'Aguesseau.

Fondation d'Aguesseau Service Vacances
10 rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16 Tel : 01.44.77.98.50 ou
www.fda-fr.org

DISPOSITIFS CESU

TICKET CESU GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 6 ANS

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) garde d'enfant, est une aide dispensée pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans, **d'un montant variant de 400 € à 700 € par enfant sous conditions de ressources.**

Cette aide est universelle **pour les familles** monoparentales intégrant **trois tranches de ressources de 265, 480 et 840 €.**

Les agents affectés dans les DOM bénéficient d'un abattement forfaitaire de 20 % pour la prise en compte les primes de vie chère dans le Revenu Fiscal de Référence (RFR).

Le CESU permet de rémunérer :

– **Une structure de garde d'enfants hors du domicile** (Crèche, halte garderie, as-sistante maternelle, jardin d'enfants, garde périscolaire…).
– **Un salarié en emploi direct :** Assistante maternelle, garde à domicile, garde par-tagée, garde occasionnelle, baby-sitting.
– **Une entreprise ou association** : Prestataire de service ou mandataire agréé.

1 - Modalité de versement et régime fiscal de la prestation.

L'aide se traduit par un seul versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge, sous forme de CESU – garde d'enfant 0/6 ans ayant le caractère de titre spéciaux de paiement préfinancés.

Cette aide est exonérée d'impôt sur les revenus dans la limite globale de 1830 € par année civile et par bénéficiaire.

Les dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire pour la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, au-delà de l'aide versée sous forme de CESU, ouvrent droit à la réduction ou aux crédits d'impôts sur les revenus.

L'âge des enfants :

Le droit au CESU – garde d'enfant 0/6 ans est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'aux 5 ans révolus de l'enfant. Le montant annuel de l'aide versée par l'Etat est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé.

2 - Dépôt et traitement des demandes

Les agents doivent se connecter sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr

Les dossiers doivent :

- Etre adressés aux gestionnaires entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année, le cachet de la poste faisant foi.
- Etre remplis directement sur le site (la liste des documents à fournir étant accessible sur le site).

3 - Traitement des demandes

Le gestionnaire assure l'instruction des demandes. Il traite les réclamations pour le compte de l'Etat.
L'émetteur remet les CESU – garde d'enfant 0/6 ans aux bénéficiaires :

– Soit par envoi postal avec A/R à leur domicile.
– Soit par mise à disposition du montant de l'aide sous une forme dématérialisée avec accusé de réception papier ou dématérialisé.
– Soit directement à un guichet de son réseau, s'il en dispose.

RFR (Revenu Fiscal de Référence) à retenir pour le calcul du montant de l'aide : celui de l'année N-2 pour toute demande effectuée en année N.

Agents affectés en DOM : RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est dé- terminé après un abattement de 20 % de sa valeur. (*Cf.* : tableau page suivante)

Le tableau ci-dessous détaille la modulation de l'aide en fonction du **RFR**, du nombre de parts fiscales et de la situation du demandeur

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	Jusqu'à	**de**	**à**	**à partir de**
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1 ,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 047	37 048
2	28 572	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39142	39 143
3	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238
4	32 762	32 763	41 760	41 761
par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
CAS 1 **Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement** (mariage, pacte civil de solidarité) **ou en concubinage**	**700 €**		**400 €**	
CAS 2 **Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales** (parents isolés)	**840 €**		**480 €**	**265 €**

GARDE D'ENFANTS PERISCOLAIRE :

TICKET CESU GARDE D'ENFANT 6/12 ANS

Les agents, ayant des enfants âgés de 6 à 12 ans, exerçant sur le ressort des PFI de Lille, Paris, Lyon ou Marseille, et répondant aux critères de ressources (*Cf.* Tableau ci- dessous) peuvent bénéficier annuellement d'une aide financière forfaitaire par enfant, afin de les soutenir financièrement dans le cadre de la garde périscolaire. Cette aide prend la forme de Chèques Emplois Service Universel **d'un montant de 250 € à 350€ par enfant et par an.**

Une bonification de 20 %, est apportée **aux familles monoparentales, ainsi qu'aux enfants souffrant de handicap. Les deux bonifications sont cumulables entre elles.**

Cette expérimentation, couvre la période du 1er septembre 2016 au 1er septembre 2017. Cette aide va permettre de soutenir financièrement les fonctionnaires du ministère de la Justice dans le cadre de la garde périscolaire de leurs enfants, en permettant de rémunérer par exemple des personnes salariées, de payer des structures d'accueil périscolaire, ou les garderies.

Ce dispositif sera étendu à l'ensemble des PFI dès le 1er Septembre 2017.

Modalités d'attribution de la prestation :

– Etre affecté dans un service du ministère de la Justice du ressort des PFI de Paris, Lille, Lyon ou Marseille.

– Avoir un ou plusieurs enfants dont l'âge est compris entre 6 et 12 ans.

– Avoir un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur à 36000€ (L'aide est majorée pour les RFR< à 27000€).

Montant de l'aide :

L'aide est forfaitaire.

Une bonification de 20% est apportée aux familles monoparentales.

Une bonification de 20% est apportée aux familles dont l'enfant souffre de handicap (dans ce cas aucune condition de ressource n'est demandée).

Les bonifications sont cumulables.

Constitution du dossier :

Compléter le formulaire de demande CESU périscolaire disponible auprès des services de ressources humaines ou au DRHAS du ressort de l'agent.

Transmettre copie des pièces justificatives suivantes : copie du livret de famille, attestation d'activités périscolaires à titre onéreux, copie de l'avis d'imposition, copie de la dernière fiche de paie (moins de 3 mois).

Pour toutes informations complémentaires

vous pouvez également contacter la plateforme dédiée du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 30. Téléphone: **09 70 25 40 70**

https://www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/

Le dossier de demande une fois complété doit être retourné à :

CHEQUE DOMICILE - Opération CESU - « MINISTERE DE LA JUSTICE »

CS 80078 51203 EPERNAY CEDEX

ou par mail,
cesu.ministeredelajustice@up-france.fr

TICKETS CESU GARDE HORAIRES ATYPIQUES :

Les agents, ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans, et exerçant en horaire atypique, peuvent bénéficier annuellement d'une aide financière forfaitaire par enfant, afin de les soutenir financièrement.

Cette aide prend la forme de Chèques Emplois Service Universel **d'un montant de 185€ par enfant âgé de 0 à 6 Ans.**
Une bonification de 20 %, est apportée aux familles monoparentales, ainsi qu'aux enfants souffrant de handicap.
Ce dispositif vient se cumuler aux presta- tions légales (CAF) et au CESU garde d'enfant 0-6 ans « classique »

Modalités d'attribution de la Prestation :

Avoir un Revenu Fiscal de Référence
du foyer inférieur à 50 000€ pour l'année N-2.
Travailler en horaire atypique c'est-à-dire effectuer tout ou partie du temps
de travail entre 19 heures et 7 heures,
ou en week-end, ou en jours fériés.
La situation administrative du demandeur est appréciée à la date de la demande.
Ce droit n'est pas ouvert aux agents retraités.
Avoir un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans.
La prestation fait l'objet d'un versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité du montant par enfant à charge.

Constitution du dossier :

- Compléter le formulaire de demande CESU HA disponible auprès des services de ressources humaines ou au DRHAS du resort
- Déclarer sur l'honneur travailler en horaire atypique
- Faire viser par le chef de service que le demandeur effectue tout ou partie de son travail en horaire atypique
- Joindre l'avis d'imposition du foyer

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	Jusqu'à	de	à	à partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1 ,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 047	37 048
2	28 572	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39142	39 143
3	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238
4	32 762	32 763	41 760	41 761
par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
CAS 1 Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) **ou en concubinage**	**700 €**		**400 €**	
CAS 2 Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)	**840 €**		**480 €**	**265 €**

DEMANDER UNE PLACE EN CRECHE

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, le ministère de la Justice a réservé plusieurs places de crèche sur les départements franciliens, en faveur des agents exerçant dans cette région.

Dans cette démarche, un appel à la concurrence a été initié et le prestataire retenu, pour déployer cette politique est le groupe BABILOU, qui possède des structures selon un important maillage dans les différents départements d'Ile-de-France.
Parallèlement les agents du ministère de la Justice peuvent formuler des demandes de garde auprès de crèches réservées par les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS), qui disposent à ce jour de près de 2800 places.

Tous les renseignements sont disponibles dans la rubrique SRIAS, sur le site Internet de la SRIAS dont dépend l'agent

Les demandes de pré-inscription :

Concernant les places de crèche réservées par le ministère de la Justice doivent s'opérer par le biais du lien suivant :

http://ministerejustice.crechesbabilou.com

Affectation en ile-de-France :

La région Ile-de-France comporte une particularité avec l'accès à un logiciel d'inscription « CERES ».
Les demandes de places interministérielles s'effectuent en ligne via l'application CERES en cliquant sur le lien https://ceres- portail.6tzen.fr.
Il est conseillé de lire attentivement le **manuel d'utilisation de l'application CERES** avant son premier accès à l'application.

Les berceaux réservés pour l'année scolaire 2016-2017 par la Préfecture de Région Ile-de-France sont actuellement tous attribués. La pré-inscription dans CERES reste valide avec la mention « En cours de traitement ». Si une place peut être proposée en cours d'année, les agents seront informés immédiatement.

Les agents doivent **impérativement indiquer le département** dans lequel ils souhaitent une crèche en priorité.

Pour toutes questions :

Si les Personnels rencontrent des difficultés, ils peuvent solliciter tout renseignement auprès de l'adresse électronique ceres@ paris-idf.gouv.fr ou au secrétariat de la SRIAS (01 82 52 43 09).

Pour toute question relative à votre inscription dans CERES, INDIQUEZ le DEPARTEMENT dans lequel vous souhaitez une place.

Procédure d'utilisation de CERES :

- Lors de la première étape « Créer un compte agent », vous choisissez 1 à 3 communes dans lesquelles l'agent souhaite trouver une place. Ces souhaits aideront l'Administration dans le choix des réservations. Ils ne constituent pas une pré-inscription.
- Le dossier sera instruit par le service d'action sociale de la préfecture du département dans lequel l'agent souhaite en priorité trouver une place.
- L'agent ne pourra procéder à la « pré-inscription » que lorsque son enfant aura 15 jours.
- Lors de la pré-inscription, il accédera à la liste de toutes les crèches dans lesquelles la préfecture de région a réservé des places, que les berceaux soient libres ou non.

C'est pourquoi il vous est conseillé de faire plusieurs choix (jusqu'à 5).
La liste des crèches est mise à jour une fois par an, en juin, lors du renouvellement des marchés de réservation de berceaux. Les agents seront informés s'ils ont déjà fait une pré-inscription.

L'AIDE à l'INSTALLATION des PERSONNELS de l'ETAT

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'AIP, sous réserve de répondre aux autres conditions fixées par les textes en vigueur, dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget de l'État.

les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État ;
· les ouvriers d'État ;
· les magistrats stagiaires et les magistrats ;
· les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
· les agents recrutés par la voie du PACTE.

Peuvent également bénéficier de l'AIP les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements ayant contribué au programme n°148 et figurant, au titre de la prestation, sur la liste d'établissements fixée annuellement par arrêté pris l'application de l'article 4-1 du décret du 6 janvier 2006 cité en référence.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour obtenir le bénéfice de l'AIP, l'agent doit :

· Disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR), pour l'année n-2 (si la demande est effectuée en année n), inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit au bénéfice du chèque vacances, dans la tranche de bonification la moins avantageuse, pour une seule part fiscale (un seul revenu au foyer du demandeur de l'AIP) ou deux parts fiscales (plus d'un revenu au foyer du demandeur).
· Si le demandeur a connu, entre l'année n-2 et le moment où il fait sa demande, un changement de sa situation familiale, tel qu'un divorce, une rupture en cas de pacte civil de solidarité, une séparation ou le décès de son conjoint, il sera procédé à une reconstitution de son revenu fiscal de référence n-2 sur la base de sa nouvelle situation familiale. Les revenus pris en compte à ce titre seront ceux effectivement perçus par le demandeur.
· Si le demandeur présente trois avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition au titre de l'année n-2 du fait de son mariage ou de la conclusion d'un pacte civil de solidarité, son revenu fiscal de référence résultera de l'addition des RFR portés sur les trois avis d'impôt.
· Lorsque le demandeur était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, un revenu fiscal de référence est reconstitué, en prenant en compte les revenus déclarés en son nom sur la déclaration de revenus de ses parents. Il est, pour ce faire et le cas échéant, appliqué à ces revenus le ou les abattements prévus par la réglementation fiscale en vigueur.

Pour obtenir le bénéfice de l'AIP, l'agent doit, en plus des conditions de ressources exposées ci-dessus :

· avoir réussi un concours de la fonction publique de l'État (concours externe, concours interne, troisième concours) ;
· avoir été recruté sans concours lorsque le statut particulier prévoit cette modalité ;
· avoir fait l'objet d'un recrutement dans la fonction publique de l'État soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 précitée, soit par la voie du PACTE.

Ne peuvent bénéficier de l'AIP, les agents :

· bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement ;
· attributaires d'un logement de fonction ;
· accueillis en foyer-logement.

MONTANT DE L'AIP

Les montants *maxima* de l'aide varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Île-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, augmenté des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement.

LOGEMENTS

AFFECTATION EN ÎLE DE FRANCE

Prime d'installation en région parisienne :

Une prime spéciale d'installation (Décret 89-259 du 24 avril 1989 modifié) pour les agents nommés en Ile-de-France est octroyée lors de l'accès à un premier emploi dans une administration de l'Etat.

Demande de Logement interministériel et 5 % Préfectoral

Depuis le mois d'avril 2015, la Bourse Interministérielle au Logement (BIL) a évolué en Ile-de-France.

Le dispositif de la BIL a été remplacé par le logiciel BALAE (Bourse Au Logement des Agents de l'Etat), qui a vocation a maximiser l'offre à destination des fonctionnaires d'Etat et éviter de perdre des logements réservés pour les fonctionnaires d'Etat.

Les modalités de demande d'un logement social sur le Parc Interministériel et issu du 5 % Préfectoral, se déclinent comme suit :

1 - Obtenir un Numéro Unique Régional (NUR) :

Celui-ci peut être sollicité auprès de la mairie, d'un bailleur social, ou par Internet **www.demande-logement-social.gouv.fr.** Le portail permet d'effectuer en ligne la première demande de numéro unique, de le renouveler et de mettre à jour son dossier (changement d'adresse, évolution de la composition familiale, commune demandées, revenus, etc.). Ce numéro est obligatoire pour accéder au logement social, et l'agent est tenu de le renouveler chaque année, jusqu'à ce qu'il soit relogé.

2 - La demande :

Tous les agents demandeurs d'un logement social doivent obligatoirement se manifester auprès du DRHAS de PARIS afin d'être enregistrés dans le logiciel SYPLO (Système Priorité Logement). Les agents doivent constituer un dossier auprès du DRHAS en transmettant une fiche de situation accompagnée de justificatifs qui permettront de prioriser les demandes dans SYPLO.

Les dossiers doivent être transmis soit par mail au format PDF à l'adresse **drhas- paris.pfi-paris@justice.gouv.fr** soit par courrier.

3 - Traitement du dossier :

Après réception, le service logement du ministère de la Justice, vérifie l'éligibilité de la demande aux logements Interministériels, hiérarchise les demandes en fonction de la grille de priorisation et importe les demandes dans le logiciel SYPLO/BALAE. L'agent est informé par mail qu'il peut consulter la bourse d'accès aux logements destinée aux agents de l'Etat.

LOGEMENTS TEMPORAIRES

CHEQUES NUITEES

La SRIAS a mis en place une aide qui prend la forme **d'un carnet de chèques nuitées** (prestataire Edenred) **d'une valeur de 300 ou 600 €** selon les situations. Ces coupons sont utilisables en paiement de nuitées hôtelières auprès d'hôtels adhérent au dispositif. A défaut (refus de l'hôtel sélectionné par le demandeur ou décalage dans le temps), ces chèques sont utilisables également pour le règlement de produits alimentaires. **Ils sont valables jusqu'au 31 décembre** de l'année en cours.

Pour les seuls hôtels du groupe ACCOR, une plateforme téléphonique de réservation permettra prochainement de connaître immédiatement les disponibilités et tarifs des hôtels Ibis, Ibis budget, Formule 1 et Résidences Adagio, de réserver une ou plusieurs nuitées et d'avoir une garantie d'acceptation des chèques nuitées.

Cette centrale pourra effectuer la réservation ou proposer un autre hôtel en cas d'indisponibilité. Le numéro de cette plate-forme figurera sur le site internet de la SRIAS **(http://srias.ile-de-france.gouv.fr/ fre/ Logement/ Aide-aux-nouveaux- arrivants)** dès sa mise en fonctionnement effective, soit à la fin du mois d'août 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les critères d'éligibilité pour les dispositifs chèques nuitées « nouveaux arrivants en Ile-de-France » et « difficultés temporaires de logement» :

- Chèques nuitées « nouveaux arrivants en Ile-de-France »

Conditions d'éligibilité cumulatives :

– être payé par l'État ou par l'un de ses établissements publics éligibles aux « actions SRIAS » en application de l'arrêté du 22 décembre 2015 […] relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
– avoir un INM maximum de 492,
– avoir été récemment affecté en Ile-de-France (depuis moins d'une année).

Le montant attribué est de 300 ou 600 €, selon le besoin, sans renouvellement possible

- **Chèques nuitées « difficultés temporaires de logement »**

Il s'agit d'une action nouvelle de la SRIAS Ile-de-France. L'aide de la SRIAS est complémentaire aux aides ministérielles (et ne s'y substitute pas), **d'un montant unique de 600 €** et sans condition d'INM.

Conditions d'éligibilité cumulatives :

– être payé par l'Etat ou un de ses établissements publics éligibles aux « actions SRIAS » en application de l'arrêté du 22 décembre 2015 […] relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
– rencontrer des difficultés temporaires de logement tels qu'absence de logement / hébergement, violences intrafamiliales et mise à l'abri d'urgence en lien avec le logement (agression sur le lieu de résidence, etc.), accident de la vie avec urgence sociale (séparation brutale entraînant une difficulté de relogement, tout sinistre ou catastrophe naturelle, expulsion locative),
quel que soit l'INM de l'agent Les demandes doivent être faites auprès de l'Assistant de Service Social (ASS) du ressort dont dépend l'agent.

Restauration administrative et inter-administrative

Sur le fondement de la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires, qui prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur familles, notamment dans le domaine de la restauration.

Restauration inter–administrative :

Parmi les différents modes de restauration proposés par l'Etat employeur, la restauration administrative et inter-administrative est privilégiée car, elle doit permettre l'accès au plus grand nombre des agents, à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à tarif avantageux et, d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion.

Elle participe également à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable.

Les règles concernant la création, l'organisation, le fonctionnement et le financement des RIA sont précisées dans la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs.

Un Restaurant Inter-Administratif (RIA), est un site équipé (ensemble des locaux, d'installation de cuisine et d'équipements techniques), en vue de servir des repas aux agents des services relevant d'au moins deux ministères ou d'un ministère et d'une administration d'un autre versant de la fonction publique.
Outre les études de faisabilité et de pérennité des RIA, le ministre chargé de la fonction publique, après avis des Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS), et du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (CIAS), finance les opérations d'investissement et de construction d'un nouveau RIA, d'agrandissement ou de mise aux normes existant et de transformation d'un Restaurant Administratif en RIA.

Subvention interministérielle de participation au prix du repas :

L'Administration participe aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs et RIA sous forme de subvention directe au coût du repas de l'agent.

Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent, mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Les fonctionnaires stagiaires, élèves, et les agents non titulaires ouvrent droit au versement de la subvention.

Les agents retraités de l'Etat ainsi que leurs conjoints, peuvent aussi être accueillis dans les restaurants des administrations.

La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents dont l'indice majoré de traitement est au plus égal à 474. Des crédits sociaux interministériels sont répartis entre les ministères pour la revalorisation de la prestation repas.

Autres formes d'aide à la restauration :

Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'Administration à proximité d'un centre administratif, des conventions peuvent être signées avec les gestionnaires de restau- rants du secteur privé et notamment des restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'Etat.

Montant de la Subvention Repas :
1,22 € (IM < 474)

+ Compléments de Subventions Ministérielles

ASSOCIATION SPORTIVE DU MINISTERE DE LA JUSTICE (ASMJ) :

L'ASMJ a été créée en 2011 pour soutenir et favoriser la pratique et les actions sportives à l'attention des Personnels du ministère de la Justice.

En ce sens, l'Association dont l'adhésion est gratuite, s'articule autour de trois axes, avec d'une part l'aide aux licences sportives annuelles.

L'ASMJ permet aux agents qui le souhaitent le remboursement forfaitaire à hauteur de 30 euros de leur licence ou inscription sportive auprès d'une fédération ou d'une association permettant la pratique sportive.

Le deuxième vecteur d'action, est l'organi- sation sur l'ensemble du territoire et tout au long de l'année de compétitions sportives basées sur les souhaits des personnels adhérents. A titre d'exemple le Football, le Badminton, la Course à pied, etc.

Enfin, le dernier levier de l'Association, réside dans le soutien financier des associations de sites ou amicales d'établis- sements qui organisent des actions à caractère sportif en faveur des agents.

Pour tout renseignement :

ASMJ

12-14 Rue Charles Fourier 75013 PARIS

asmj75013@gmail.com

Comité National des Œuvres Sociales Sportives et CulturellesDe l'Administration Pénitentiaire (CNOSAP) : *Le CNOSAP, Association loi 1901, créé en 1969.*

L'association, à quoi sert-elle? À qui s'adresse-t-elle?

Le CNOSAP accueil l'ensemble des agents du Ministère, fédérant de plus en plus de fonctionnaires des autres administrations de la Justice, même si les adhérents issus de l'Administration Pénitentiaire y sont très majoritaires.

Le CNOSAP est propriétaire du Camping « Les Maraises » à Saint Martin de Ré. Ce camping propose des séjours à ses adhérents à des tarifs très avantageux (jusqu'à 30% de réduction). Ce sont donc des vacances familiales à des prix sociaux qui vous attendent !

Le CNOSAP est également propriétaire du « Fort de la Prée » sur l'Ile de Ré. Monument historique, cette fortification date de l'époque Vauban et est ouvert aux visites. Les adhérents du CNOSAP et leurs ayants-droit, bénéficient de la gratuité des visites.

Enfin le CNOSAP, en partenariat avec des enseignes connues, fait bénéficier ses adhérents de nombreuses réductions sur les biens de l'équipement de la maison. Vous aurez compris ce qu'est le CNOSAP. Une Association, votre Association, résolument tournée vers l'avenir, s'adressant à tous pour une cotisation modique.

A l'origine et durant plus de 30 ans, le CNOSAP organisait les activités sportives des personnels de l'Administration Pénitentiaire. Depuis fin 2011, c'est une nouvelle Association, l'ASMJ (Association Sportive du Ministère de la Justice) qui a pris le relais et oeuvre, en partenariat étroit avec le CNOSAP, à l'organisation des Sports de compétition et de Loisirs. Elle octroie des aides ponctuelles aux Associations de site.

Pour tout renseignement :

CNOSAP

12-14 Rue Charles Fourier 75013 PARIS

CHEQUES-VACANCES

Dans le cadre de l'accès des fonctionnaires de l'Etat, la DGAFP par le biais de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques-Vacances) met à la disposition des agents un dispositif d'épargne et de bonification pour les Chèques-Vacances.

Cette épargne ***se constitue entre 4 et 12 mois et la bonification de l'Etat s'échelonne entre 10 et 30 % selon les revenus*** *(35 % pour les moins* de 30 ans).

Qui a droit aux Chèques-Vacances ?

L'ensemble des **agents, élèves, stagiaires, titulaires, contractuels,** ainsi que les *ayants-cause* (veufs et veuves non remariés, orphelins) des bénéficiaires mentionnés précédemment, titulaires d'une pension de réversion, sont admis à bénéficier des Chèques-Vacances, à condition de ne bénéficier d'aucun revenu d'activité

Qu'est-ce que le Chèque-Vacances ?

Un titre nominatif favorisant l'accès aux vacances et loisirs.

- Il est valable 2 ans en plus de son année d'émission.
- Il peut être utilisé par toute la famille.
- Il est accepté par 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.
- Il est utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et loisirs, partout en France (Outre-Mer inclus) et pour des séjours vers les pays membres de l'Union Européenne.

Il se présente sous la forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € mises sous chéquier multi-valeur.

Comment effectuer la demande des Chèques-Vacances ?

La demande de la prestation peut s'effectuer soit à l'aide du formulaire spécifique, soit directement en ligne sur

https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Agents affectés dans les Départements d'outre-mer

Pour les Domiens un abattement de 20% sur le RFR est effectué lors de la détermination de l'éligibilité aux Chèques-Vacances.

Pour tout renseignement
vous pouvez joindre l'ANCV
par téléphone au
0 810 89 20 15 (coût d'un appel local).

Barèmes d'éligibilité aux Chèques-Vacances :

Bonification	30 %	25 %		20 %		15 %		10 %	
Nombre de part fiscale	Revenu Fiscal de Référence (RFR) en €								
	jusqu'à	de	à	de	à	de	à	de	à
1	9 795	9 796	16 419	16 420	19 871	19 872	24 817	24 818	26 711
1,25	11 098	11 099	18 670	18 671	22 716	22 717	27 636	27 637	29 886
1,5	12 400	12 401	20 922	20 923	25 561	25 562	30 454	30 455	33 061
1,75	13 703	13 704	23 174	23 175	28 406	28 407	33 273	33 274	36 237
2	15 006	15 007	25 425	25 426	31 251	31 252	36 092	36 093	39 412
2,25	16 309	16 310	27 677	27 678	34 096	34 097	38 910	38 911	42 587
2,5	17 612	17 613	29 929	29 930	36 941	36 942	41 729	41 730	45 762
2,75	18 915	18 916	32 180	32 181	39 786	39 787	44 548	44 549	48 937
3	20 218	20 219	34 432	34 433	42 631	42 632	47 366	47 367	52 112
3,25	21 521	21 522	36 684	36 685	45 477	45 478	50 185	50 186	55 287
3,5	22 824	22 825	38 936	38 937	48 322	48 323	53 004	53 005	58 463
3,75	24 127	24 128	41 187	41 188	51 167	51 168	55 822	55 823	61 638
4	25 430	25 431	43 439	43 440	54 012	54 013	58 641	58 642	64 813

Coordonnées des DHRAS

DRHAS D'AIX-EN-PROVENCE

Immeuble le Praesidium
350, avenue du Club Hippique CS 70456 - 13096 AIX CEDEX 2
Secrétariat : 04.42.91.51.40

DRHAS DE BORDEAUX

33, rue de Saget - CS 91813 33080 BORDEAUX CEDEX
Secrétariat : 05.35.38.92.77

DRHAS DE DIJON

4, rue Léon Mauris - CS 17724 21077 DIJON CEDEX
Secrétariat : 03.45.21.51.40

DRHAS DE LILLE

32-50, boulevard Carnot - CS 70031
59043 LILLE CEDEX
Secrétariat : 03.62.23.81.57

DRHAS DE LYON

Immeuble le Britannia C/12 20, boulevard Deruelle
69432 LYON CEDEX 03
Secrétariat : 04.72.84.60.98

DRHAS DE NANCY

20, boulevard de la Mothe - CS 70005 54002 NANCY CEDEX
Secrétariat : 03.54.95.31.42

DRHAS DE PARIS

12-14, rue Charles Fourier 75013 PARIS
Secrétariat : 01.53.62.20.84

DRHAS DE RENNES

20, rue du Puits Mauger - CS 60826 35108
RENNES CEDEX 3
Secrétariat : 02.90.09.32.26

DHRAS DE TOULOUSE

2, Impasse Boudeville
31100 TOULOUSE
Secrétariat : 05.62.20.61.29

REGION DOM-TOM

- BASSE-TERRE (cour d'appel)
  Florence RENE
  06.90.84.01.30 - 05.90.80.95.56
- FORT-DE-FRANCE (cour d'appel) Chantal PAMPHILE 06.96.73.01.30 - 05.96.48.42.76
- CAYENNE (T.G.I.)
  poste vacant
- REMIRE MONJOLY (C.P.Cayenne)
  Carole PELONDE 06.94.92.01.30 - 05.94.38.65.29

Coordonnées de l'Union Justice Force Ouvrière :

Union Justice des Syndicats du Ministère de la Justice Force Ouvrière
BP 20236
75528 Paris Cedex 11

MEMENTO

DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTERE DE LA JUSTICE